

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 1^{er} avril 2015, à 16H00 à l'Hôtel-de-Ville.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 31 mars 2015.

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère

Absence motivée

Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - **Ouverture**
 - 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Résolutions**
 - 4.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques
 - 4.2 Protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond
 - 5 - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 - 6 - **Clôture de la séance**
 - 7 - **Levée de la séance**
-

15-04-058

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 3 514 256 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir en vertu l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) de s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), une personne autorisée par la loi à exproprier peut également imposer une réserve;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, à l'extérieur de son territoire, exercer sa compétence en matière d'alimentation en eau et d'égout afin de desservir son territoire;

CONSIDÉRANT le projet municipal d'égout collecteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de façon à permettre la réalisation de ce projet, d'imposer une réserve pour fins publiques sur l'immeuble destiné notamment à recevoir l'usine de traitement des eaux usées du projet d'égout collecteur ainsi que diverses constructions accessoires et complémentaires ainsi que des conduites nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 3 514 256 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-04-059

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'une parcelle de terrain formée d'une partie du lot trois millions cinq cent quatorze mille deux cent cinquante-six (3 514 256) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel terrain est décrit au plan et à la description technique préparés par madame Élisabeth Genois, arpenteure-géomètre, le 19 mars 2015, sous le numéro 12 793 de ses minutes;

QUE cette réserve est imposée pour fins publiques, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins d'un projet d'égout collecteur;

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier;

QUE la Ville mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour préparer, signifier au propriétaire concerné et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général.

4.2 Protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond

ATTENDU QUE Lac-Sergent projette de construire un égout collecteur reliant plus de trois cent cinquante (350) résidences situées sur son territoire et tout autour du lac Sergent;

ATTENDU QUE Lac-Sergent est limitrophe à Saint-Raymond;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, les tuyaux seront enfouis sous le chemin Tour-du-Lac Nord dont une partie de l'emprise est parfois située à Saint-Raymond ou parfois à Lac-Sergent, le long des limites municipales des deux municipalités;

ATTENDU QU'il pourrait éventuellement être de l'intérêt de certains citoyens de Saint-Raymond de se raccorder à l'égout de Lac-Sergent mais que tel n'est pas l'objet de la présente entente;

ATTENDU QUE parmi les Objectifs environnementaux de rejet (OER) fixés pour le projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans sa lettre du 26 novembre 2014, il est exigé que l'émissaire de rejet à la décharge du lac Sergent soit sur le territoire de Saint-Raymond, en aval du lot 3 514 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Raymond;

ATTENDU QUE les parties désirent collaborer pour la réalisation du projet d'égout collecteur de Lac-Sergent, dans les limites prévues au présent protocole d'entente.

15-04-060

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, le protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond.

ET QUE ce protocole soit annexé au présent procès-verbal comme si il était tout au long reproduit.

5 - **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15-04-061

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 16h23.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière